

# P.L.U.

## PLAN LOCAL D'URBANISME

Département de l'Essonne

Commune de  
**FORGES-LES-BAINS**

Mairie  
Rue du Docteur Babin  
91470 FORGES-LES-BAINS  
tél : 01 84 93 03 29  
fax : 01 84 93 01 25

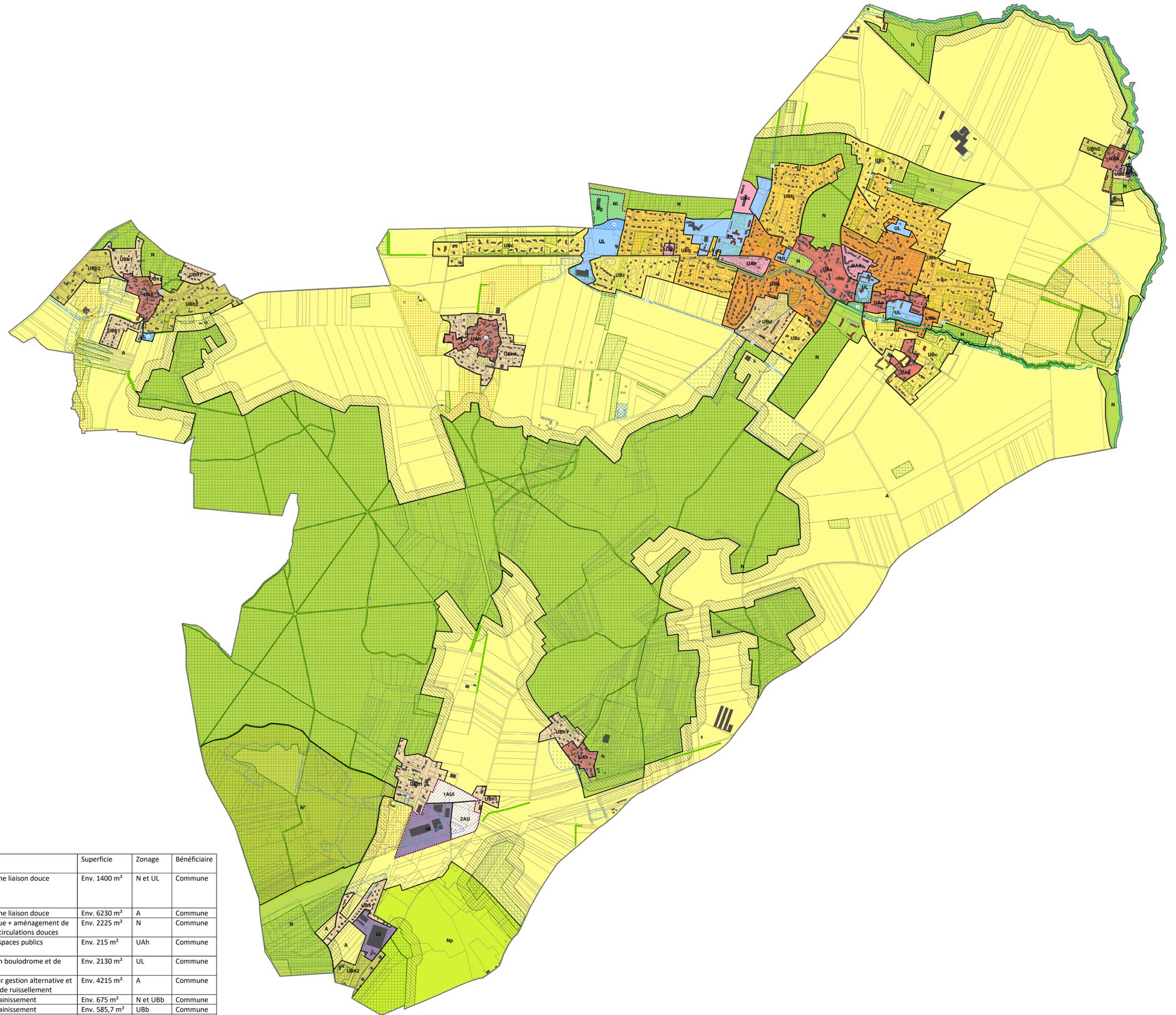


### 5.1 Plan de zonage Plan général



Document approuvé  
en Conseil Municipal  
le 20 décembre 2018

Modification  
n°1 approuvé par  
délibération du  
conseil municipal  
en date du 6 juillet  
2022



### Légende

- Contours de zones
- Secteur à Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Élément de patrimoine remarquable au titre de l'article L151.19
- Élément de patrimoine intéressant au titre de l'article L151.19
- Élément de patrimoine repéré au titre de l'article L151.19
- Élément de patrimoine repéré au titre de l'article L151.23 du Code de l'Urbanisme (Haies bocagères)
- Élément de patrimoine repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (Châtaigniers)
- Cœur d'îlot et fond de parcelle à préserver au titre de l'article L151.23 du Code de l'Urbanisme
- Éléments de patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L151.23 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisés classés
- Marge de protection des abords des cours d'eau (10 mètres de part et d'autre)
- Protection des murs remarquables protégés identifiés au titre de l'article L151.19 du Code de l'Urbanisme
- Lisière des massifs boisés de plus de 100 ha (50m)
- Zone humide avérée
- Emplacement réservé

#### Les zones urbaines

- UAa : Centre ancien du bourg
- UAh : Centre anciens des hameaux
- UAc : Secteur d'habitations collectives
- UBa : Secteurs d'habitat pavillonnaire dense
- UBb : Secteur d'habitat pavillonnaire moyennement dense
- UBc : Secteur d'habitat pavillonnaire peu dense
- UBd : Secteur de l'opération "Pré aux Chevaux"
- UBh1 : Secteur d'habitat pavillonnaire moyennement dense des hameaux
- UBh2 : Secteur d'habitat pavillonnaire diffus des hameaux
- UI : Secteur d'activités économiques
- UL : Secteur d'équipement d'intérêt collectif

#### Les zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation économique à court ou moyen terme
- 2AU : Zone à urbaniser à vocation économique à long terme

#### Les zones agricoles et naturelles

- A : Espaces agricoles
- N et N' : Espaces naturels et forestiers
- Ng : Espaces naturels et de loisirs liés au golf
- NI : Espaces naturels liés à l'activité d'hébergement touristique et de loisir
- Np : Espaces naturels liés à l'ancienne carrière

N° de référence	Destination	Superficie	Zonage	Bénéficiaire
1	Aménagement d'une liaison douce	Env. 1400 m <sup>2</sup>	N et UL	Commune
2	Aménagement d'une liaison douce	Env. 6230 m <sup>2</sup>	A	Commune
3	Ouvrage hydraulique + aménagement de cœur de village et circulations douces	Env. 2225 m <sup>2</sup>	N	Commune
4	Aménagement d'espaces publics (Chardonnet)	Env. 215 m <sup>2</sup>	UAh	Commune
5	Aménagement d'un boulo-drome et de stationnement	Env. 2130 m <sup>2</sup>	UL	Commune
6	Aménagement pour gestion alternative et naturelle des eaux de ruissellement	Env. 4215 m <sup>2</sup>	A	Commune
7	Accès réseau d'assainissement	Env. 675 m <sup>2</sup>	N et UBb	Commune
8	Accès réseau d'assainissement	Env. 585,7 m <sup>2</sup>	UBb	Commune
9	Aménagement hydraulique, de liaisons douces et espaces verts	Env. 2000 m <sup>2</sup>	UBc	Commune
10	Aménagement de liaisons douces	Env. 17825 m <sup>2</sup>	N	Commune
11	Aménagement de liaisons douces	Env. 1965 m <sup>2</sup>	A et UBb	Commune
12	Équipements publics	Env. 6220 m <sup>2</sup>	UL	Commune
13	Aménagement de liaisons douces	Env. 2140 m <sup>2</sup>	A	Commune
14	Aménagement de stationnements pour automobiles	Env. 200 m <sup>2</sup>	UBh2	Commune
15	Aménagement de voirie	Env. 680 m <sup>2</sup>	A	Commune
16	Aménagement de liaison douce	Env. 570 m <sup>2</sup>	UBb	Commune

